



## Un enfant peut se desister des droits d'héritage

-----  
Par Visiteur

Je voudrais savoir si je peux me desister de mes droits à la succession de mon père est-ce la suite pour  
plutôt moi de ma mère suite par une mesure d'entente familiale  
& est-ce que je peux donner ma part au neveu & à la nièce sans que cela leur coûte quelque chose si il faut survenir par rapport  
entre frère & sœur c'est-à-dire il ne faut pas oublier de survenir au moyen financier pour le père ou la mère si leur revenu leur  
permettrait pas  
merci j'attends une réponse aussi rapidement car il a eu un décès il y a 10 jours  
pour que je puisse voir ce

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.  
Si j'ai bien compris vous souhaitez savoir si vous pouvez renoncer à votre héritage et ainsi ne pas participer à la prise  
en charge de vos parents?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Vous avez bien compris oui je souhaite savoir si je peux renoncer à mon héritage et ainsi ne pas participer à la prise  
en charge de mes parents?

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Vous pouvez parfaitement renoncer à votre part d'héritage dans ce cas elle sera reversée à vos frères et sœurs. Par  
contre ce refus ne vous dispense pas d'être sollicité afin de participer aux frais relatifs à votre parent survivant.

Cordialement